



SECRETARIAT DU VICE-PREMIER MINISTRE

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

T.V.A : Acompte du mois de décembre

Le Vice-premier Ministre et Ministre des Finances, Didier REYNDERS, rappelle aux assujettis à la T.V.A. qui déposent des déclarations mensuelles, qu'ils doivent verser un acompte sur la T.V.A. due sur leurs opérations du mois de décembre 2008 pour le **24 décembre 2008** au plus tard.

L'assujetti peut déterminer le montant de cet acompte selon l'une des deux méthodes suivantes, au choix : il s'agit soit du montant de la taxe effectivement due sur les opérations réalisées du 1^{er} au 20 décembre 2008 inclus, soit du montant de la taxe due sur les opérations du mois de novembre 2008. Dans le premier cas seulement, il y a lieu de compléter la grille 91 de la déclaration mensuelle aux opérations du mois de décembre à déposer au plus tard pour le 20 janvier 2009.

David MARECHAL
Porte-parole